

Orage du 27 août et canicule : vous avez subi des dégâts ? Signalez-les à la mairie

Publié le 17 septembre 2026



Afin d'étudier la possibilité **de déposer auprès des services de l'Etat une demande de** reconnaissance de catastrophe naturelle à Arcueil suite à l'orage de Jeudi 27 août 2026 **et au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse de l'été 2026**, la Ville engage le recensement des dommages subis *par les habitantes et habitants*

Si votre logement, votre véhicule ou vos biens ont été endommagés par ces phénomènes météorologiques, nous vous invitons à vous signaler auprès des services de la Ville, en précisant la nature et l'importance des dommages constatés.

Merci de transmettre :

- L'adresse précise du bien et vos coordonnées (mail, téléphone, adresse postale)
- Un descriptif succinct des dommages

- Date ou période de constat des désordres
- Quelques photographies significatives des dommages si vous en disposez
- Tout autre document justificatif

Contact

- Service cadre de vie
- mairie@mairie-arcueil.fr
- 01 82 02 20 00

Contact

Service cadre de vie

-

[42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 82 01 20 00](#)

Sur le même sujet



Culture

Que faire ce week-end ?

[En savoir plus](#) ▶



Santé

Moustique tigre : une opération ciblée de démoustication

[En savoir plus](#) ▶